



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Dispositif « reste à charge zéro » - soins optiques

Question écrite n° 35744

Texte de la question

M. Christophe Jerretie attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la couverture des soins optiques par le dispositif « reste à charge zéro ». L'expérience des assurés suggère que le verre de classe A, inclus dans le panier éligible pour ce dispositif, ne permettrait pas d'équiper les personnes souffrant de pathologies de la vue particulièrement invalidantes (par exemple hypermétropie forte cumulée à un strabisme). Ils seraient donc contraints de passer à des verres non remboursés car les verres de l'offre « 100 % santé » ne leur permettent pas d'avoir un réel confort de vue (plus épais, plus lourd). Par ailleurs, à l'heure du tout numérique, il semble inconcevable que les verres traités anti-lumière bleue ne fassent pas partie du panier A. Dans ce contexte, il souhaiterait connaître les mesures envisagées par le Gouvernement afin de combler les lacunes du dispositif « 100 % santé » optique.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Jerretie](#)

Circonscription : Corrèze (1^{re} circonscription) - Mouvement Démocrate (MoDem) et Démocrates apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35744

Rubrique : Assurance maladie maternité

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 janvier 2021](#), page 624

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)